



La méthode prospective

Une nouvelle méthode de tarification
de l'intégration de régimes spéciaux au
Régime Général



Avril 2004



Plan de la présentation

- Introduction
- Projection démographique
- Projection technique
- Calcul du droit d'entrée (hors compensation)
- Les effets de la compensation démographique sur le droit d'entrée
- Conclusions sur la méthode prospective

Plan de la présentation

■ Introduction

Introduction

- La méthode prospective est une nouvelle méthode envisagée pour calculer le droit d'entrée des régimes cherchant à intégrer le régime général.
- Elle est basée sur la méthode utilisée par l'ARRCO et l'AGIRC.
- Elle se fonde sur la comparaison des projections techniques des deux régimes :
 - le régime général d'une part,
 - et une simulation du régime à intégrer fonctionnant suivant les règles du régime général, d'autre part.
- Nous allons suivre, étape par étape, le fonctionnement de cette méthode.

Plan de la présentation

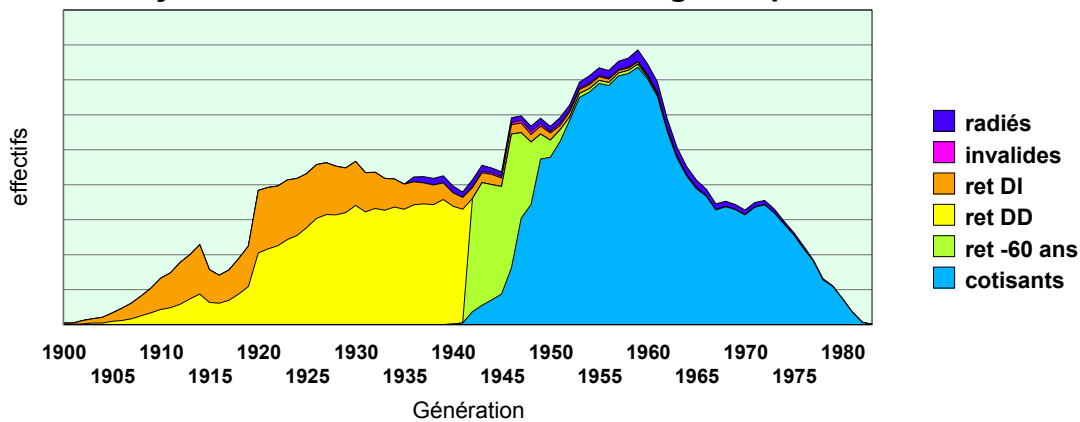
- Introduction
- Projection démographique
 - Des questions de statut à résoudre

Les projections démographiques du régime à intégrer ...

- La CNAV procède régulièrement à des projections sur le régime général, il n'est donc pas nécessaire de refaire ce travail.
- Pour le régime à intégrer par contre, il n'existe pas de projection *en fonctionnement RG*. Il faut donc les établir, en commençant par les projections démographiques.
- Même les projections démographiques réalisées par le régime sont en général incompatibles avec les règles du régime général (sur la liquidation, en particulier), il faut donc les refaire.

... ne correspondent pas aux règles de fonctionnement du régime général ...

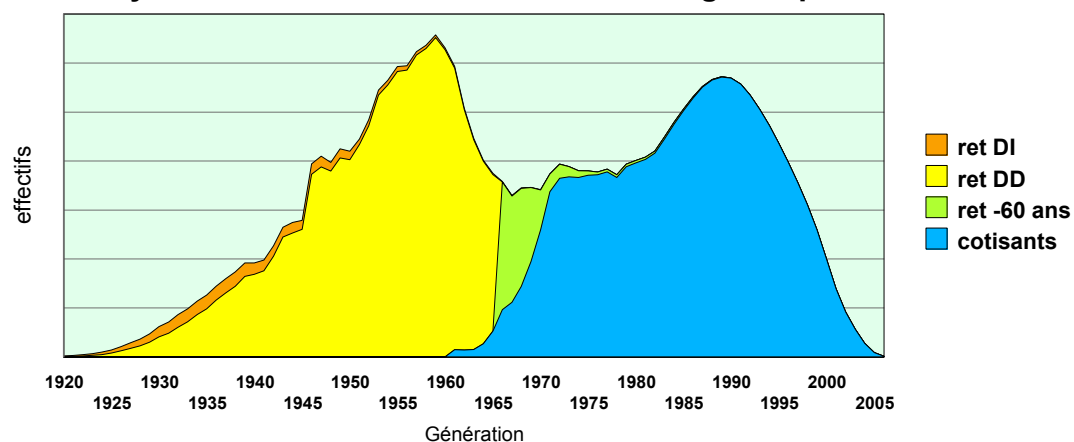
Pyramide 2001 des effectifs d'un régime spécial



Une partie importante des retraités de ce régime à moins de 60 ans (la surface verte). Ils ne pourront donc pas être acceptés comme retraités du régime général, et une autre solution devra être trouvée (les considérer comme des préretraités, par exemple).

... il est donc nécessaire de les recalculer.

Pyramide 2025 des effectifs du même régime spécial

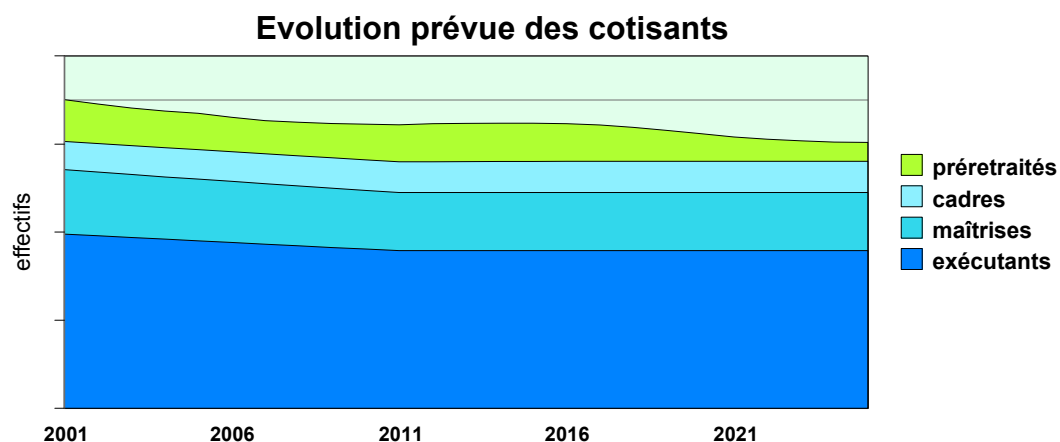


Une autre différence : les règles de réversions sont moins généreuses au régime général. Le régime général reprend les réversions en cours, mais les nouvelles pensions de réversions ne seront accordées que si elles remplissent les règles du régime général. La projection démographique en tient compte, et le nombre de réversions diminue fortement.

Il faut aussi établir les hypothèses démographiques et macro-économiques.

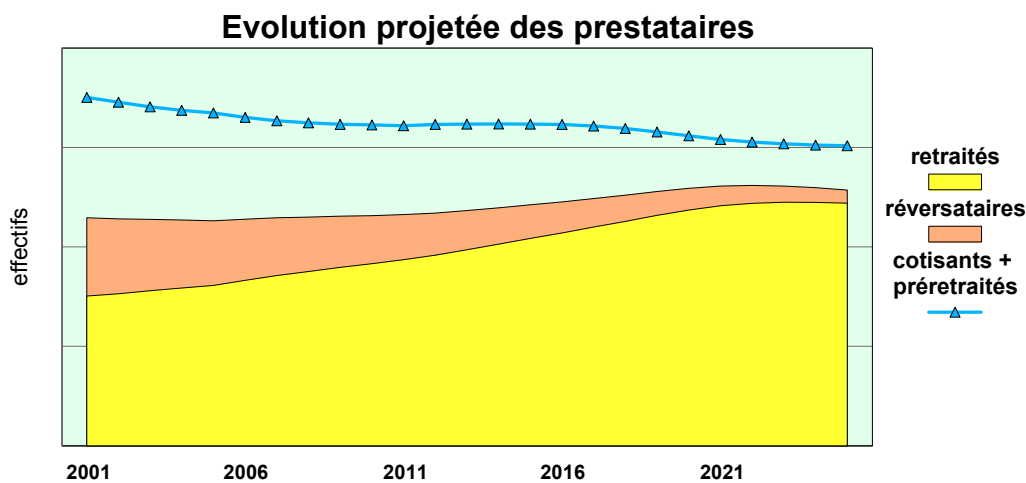
- Comme on l'a vu, l'établissement de projections suppose de résoudre des problèmes liés aux différences entre les règles dans les deux régimes, et à leurs conséquences sur le statut des effectifs.
- Il faut aussi fixer les hypothèses démographiques...
 - évolution des effectifs
 - tables de mortalité
- ... et économiques (pour la suite des projections)
 - évolution des salaires
 - évolution du plafond de la sécurité sociale.

Un exemple de projection : cotisants...



Dans cette projection, on constate une baisse du nombre cotisants (directement liée aux hypothèses d'évolution des effectifs), ainsi qu'une évolution plus contrastée du nombre de préretraités (qui seront considérés comme des cotisants pour le régime général, ce qui est important pour le calcul du droit d'entrée).

... et prestataires.



Contrairement aux cotisants (représentés ici par la ligne bleue), le nombre des prestataires augmente. On voit bien ici la dégradation de la situation démographique du régime.

Conclusion : le bilan démographique donne une première idée de la situation du régime

- L'établissement des projections démographiques fait apparaître, dès le début de l'étude, les problèmes de statut qui devront être résolus pour procéder à l'intégration.
- Elles donnent également une première idée de l'état du régime.
- Comparée à la méthode précédente de l'indicateur de charge, cette méthode nécessite des hypothèses supplémentaires (sur l'évolution démographique du régime, notamment).

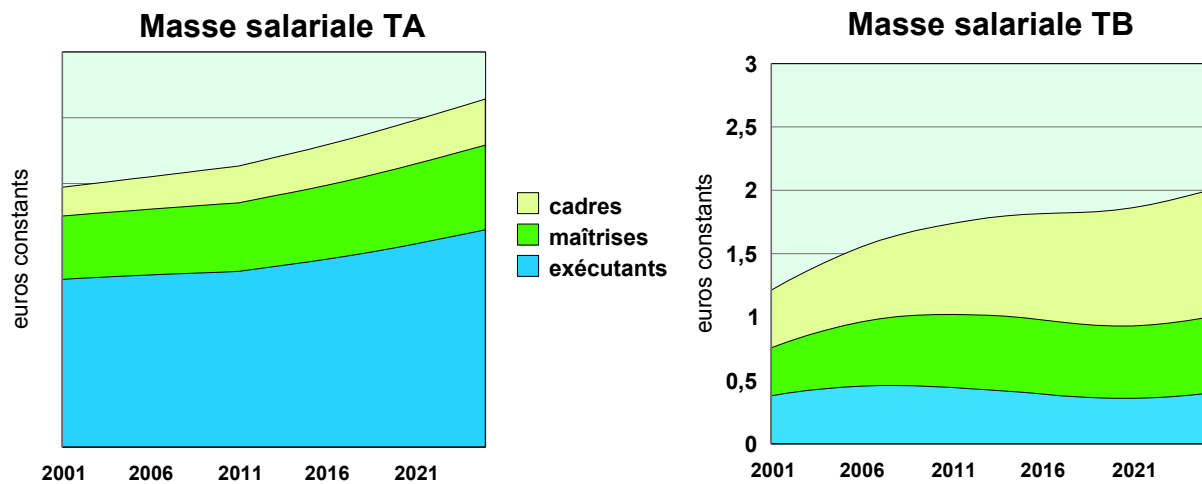
Plan de la présentation

- Introduction
- Projection démographique
- Projection technique
 - La projection technique du régime à intégrer est réalisée comme si les cotisants et prestataires appartenaient au régime général
 - ils cotisent donc selon les critères RG, 16,35% en dessous du plafond et 1,6% au dessus.
 - et ils perçoivent des retraites au plus tôt à 60 ans en fonction de leur durée de cotisation.

Un point de départ commun avec la méthode de l'indicateur de charge

- L'établissement d'un modèle pour les projections techniques suppose l'établissement d'une situation initiale, en particulier pour les droits repris par le régime général.
- Les stocks de droits des prestataires et les anciennetés des actifs, radiés et préretraités sont calculés comme ils l'avaient été pour la méthode de l'indicateur de charge.
- Comme pour la méthode de l'indicateur de charge, plusieurs variantes sont envisageable pour les modalités de reprises des droits acquis:
 - Le versement d'une rente garantie, dépendant uniquement de l'ancienneté dans l'ancien régime.
 - La reconstitution d'une carrière pour chaque affilié, les salaires ainsi reconstitués étant alors portés au compte comme s'il avait cotisé au régime général (méthode en rétablissement dans les droits).
 - Ou un mélange des deux.

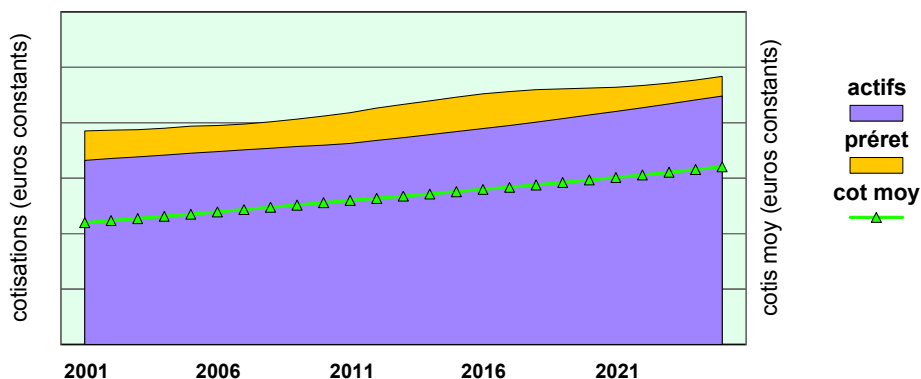
A partir de la situation initiale et des hypothèses choisies, on peut projeter : les salaires ...



La plupart des salaires étant au-dessus du plafond, la masse salariale plafonnée (tranche A) suit l'évolution choisie du plafond (ici +1,6% par an), aux variations d'effectifs près. La masse salariale TB reflète des évolutions d'effectifs différentes pour les cadres et les non-cadres.

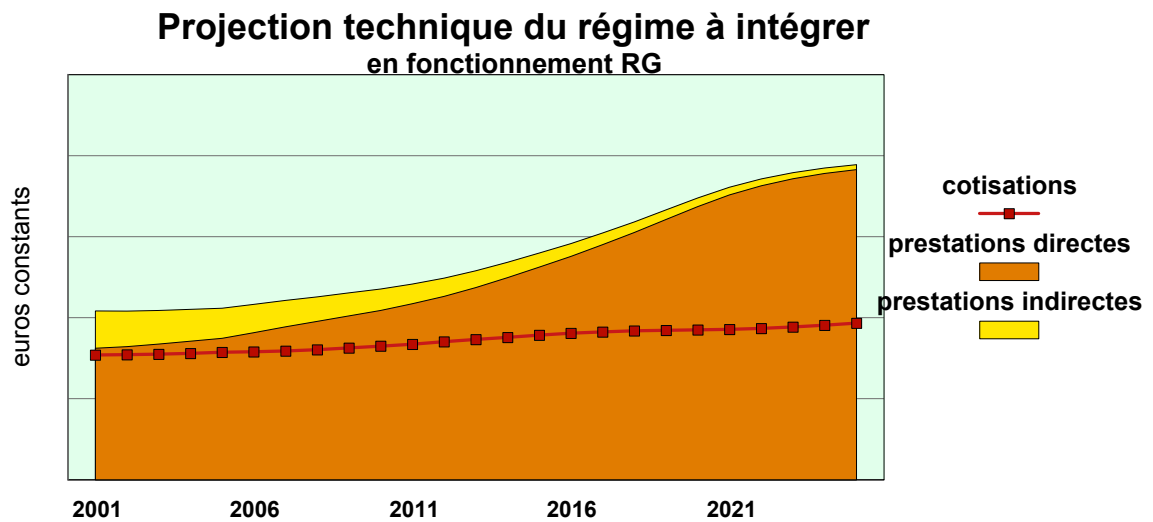
... les cotisations, ...

Projection des cotisations du régime à intégrer en fonctionnement RG



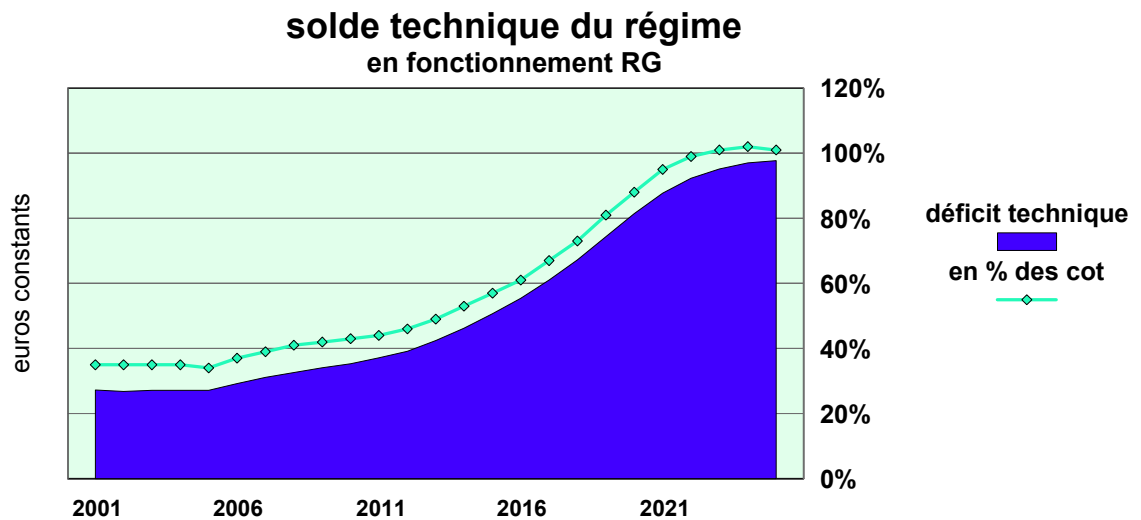
Ici, malgré la diminution des effectifs, les cotisations sont en progression constante (l'évolution du salaire moyen est toujours supérieure aux évolutions des effectifs)

... les prestations, ...



Du fait de la démographie du régime (un pic de cotisants proches de la retraite), les adhérents liquident un volume de droits considérable dans les prochaines années, d'où une montée en charge rapide des prestations.

... et le solde technique, qui ici révèle un déficit croissant...



Le déficit technique fait plus que tripler en 25 ans, et atteint 100% des cotisations en 2025

Conclusion : *Le déficit technique du régime à intégrer appelle un droit d'entrée*

- Les projections mettent en évidence un déficit technique, qui appelle un droit d'entrée
- Il convient néanmoins de prendre en compte également la situation du régime général : il serait en effet injuste de demander au régime à intégrer d'équilibrer parfaitement ses comptes, alors que ses adhérents, en tant que futurs adhérents du régime général, auront aussi à subir l'effet des futures réformes de celui-ci.
- La méthode précédente comparait les indicateurs de charge ; la méthode prospective compare les rapports de charge.

Plan de la présentation

- Introduction
- Projection démographique
- Projection technique
- Calcul du droit d'entrée (hors compensation)
 - De l'indicateur de charge au rapport de charge
 - l'indicateur de charge : charge de droits passés / cotisation d'une année
 - le rapport de charge : prestation d'une année / cotisation d'une année
 - La projection du RG
 - Pesée du régime à intégrer

De l'indicateur de charge au rapport de charge

- L'indicateur de charge s'écrit en isolant le rapport de charge (P/C)

$$I Ch = \frac{V}{C} = \frac{P \text{ année}}{C \text{ année}} \times \frac{V}{P \text{ année}} \times \frac{C}{C \text{ année}}$$

- Soit encore

$$\frac{V}{C} = \frac{1}{\text{rapp démo}} \times \frac{P_{\text{moy}}}{C_{\text{moy}}} \times \frac{\text{duration}}{\text{corr âge}}$$

- L'indicateur de charge V/C (charge des droits passés/cotisations corrigées) peut s'exprimer en fonction du rapport de charge de l'année initiale, et de deux coefficients de structure :
 - Le correctif d'âge qui module les cotisations en fonction de la structure de la pyramide des âges des actifs, il vise à prendre en compte l'évolution future (sur 5 ans) des cotisations.
 - La duration correspond à la charge des droits du passé exprimée en années de prestation actuelle, et prend donc en compte la structure des droits du passé du régime.

Remplacer l'indicateur de charge par une projection du rapport de charge...

- Formule principale de l'indicateur de charge

$$\frac{V}{C} = \frac{P \text{ année}}{C \text{ année}} \times \frac{\text{duration}}{\text{corr âge}}$$

Comme on le voit, l'indicateur de charge est donc égal au rapport de charge **de l'année initiale** corrigé de coefficients de structure, afin de prendre en compte le passé (duration) et le futur (correctif d'âge) du régime.

Mais ces coefficients sont très imparfaits, d'où l'idée de les remplacer par une projection explicite de l'évolution future du rapport de charge.

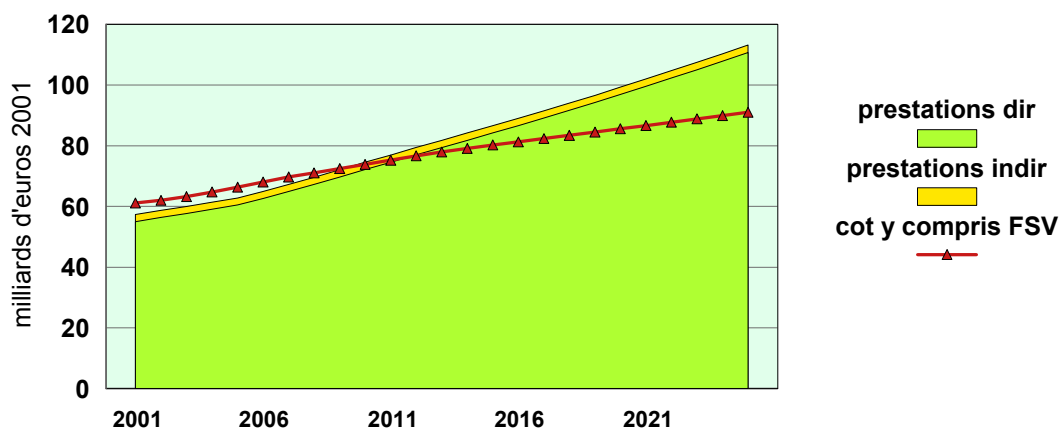
De plus, l'indicateur de charge est ajusté d'un coefficient de conversion visant à prendre en compte l'actualisation des charges; la projection permettra quant à elle une véritable actualisation.

Plan de la présentation

- Introduction
- Projection démographique
- Projection technique
- Calcul du droit d'entrée (hors compensation)
 - De l'indicateur de charge au rapport de charge
 - La projection du RG
 - Pesée du régime à intégrer

Cotisations et prestations du RG utilisées

Projection technique du RG
hypothèses globales COR

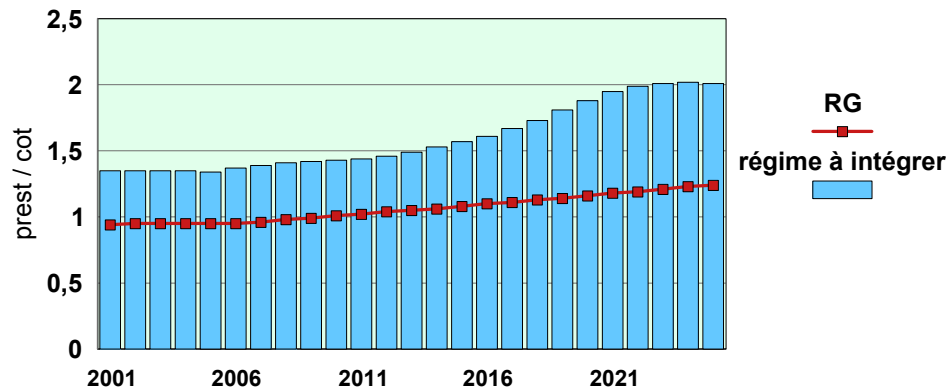


Le régime se maintient en excédent technique jusqu'en 2009. A partir de là, le déficit technique croît régulièrement pour atteindre 22 milliards d'euros 2001 en 2025.

Cette projection, repose sur l'hypothèse d'évolution du salaire de 1,6% par an en francs constants, l'hypothèse COR H1, et la table de mortalité prospective Brutel 2001. Il s'agit des projections avant la réforme Fillon.

Comparaison des rapports de charge

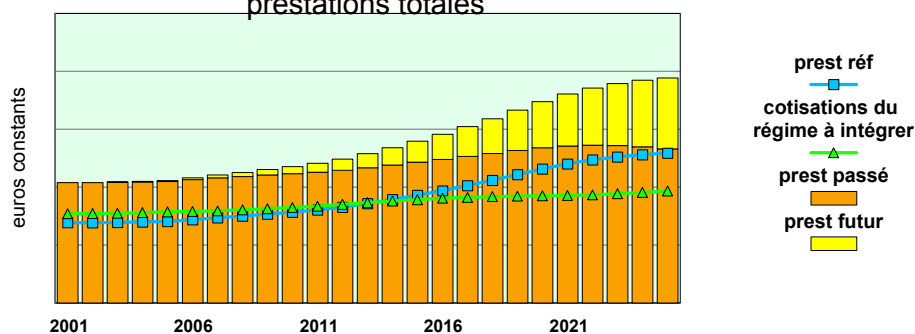
Rapports de charges prestations totales



Le rapport de charge (prestations/cotisations) du régime à intégrer est ici plus élevé qu'au RG. Dans un régime par répartition équilibré, il est de 1; on voit que le régime à intégrer est fortement déséquilibré, mais le RG n'est pas non plus durablement équilibré.

Ce que le RG reprend gratuitement : la prestation de référence.

Prestation versée et prestation de référence prestations totales



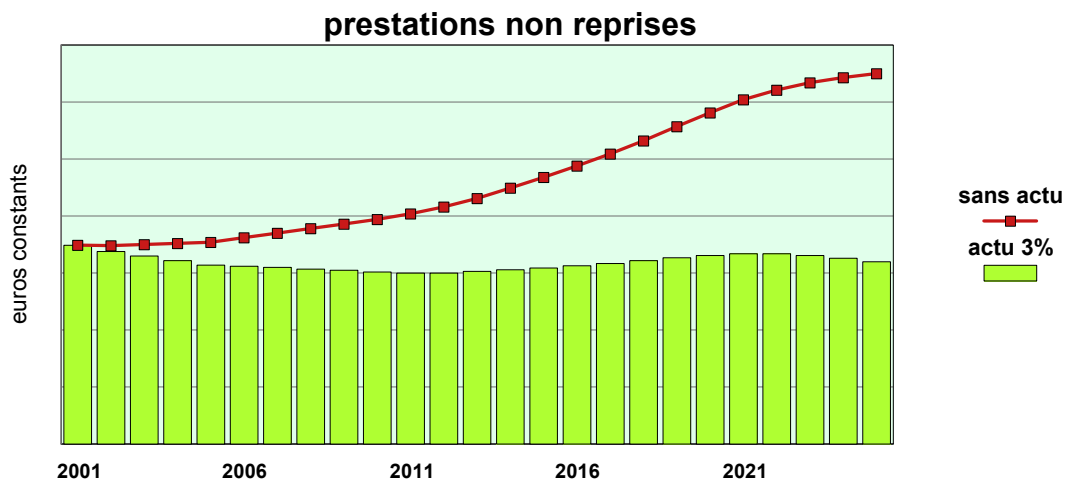
La prestation de référence, calculée suivant la formule :

$$\text{Prest ref} = \text{cot régime intégré} * \text{rapp charge RG (calculé sur l'ensemble de la période)}$$

est la prestation maximale qui peut être servie après l'intégration sans dégrader le rapport de charge du régime général.

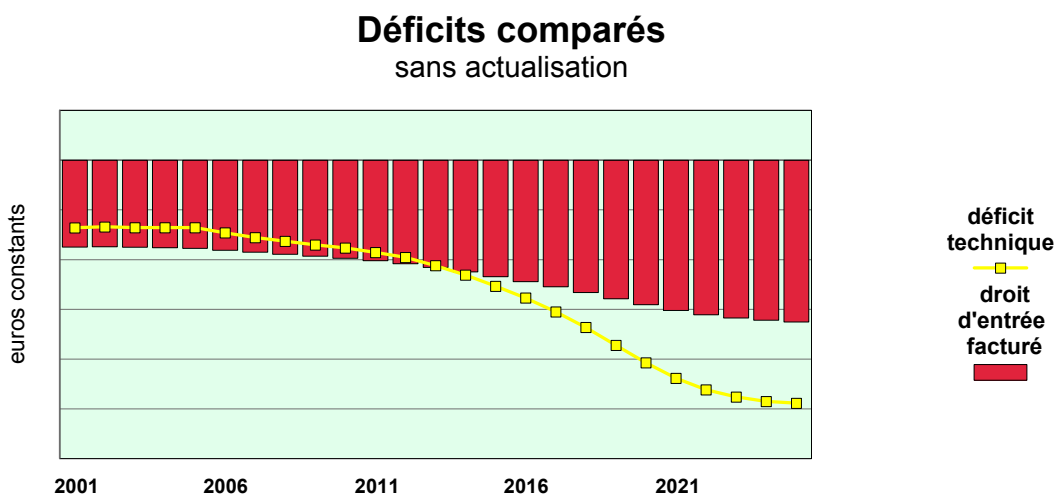
Puisque le régime général dans l'état actuel servira un peu plus de prestations qu'il ne percevra de cotisations, il reprend gratuitement un peu plus de prestations qu'il ne recevra de cotisations du régime à intégrer. Tout ce qui excède cette prestation de référence fera l'objet d'un droit d'entrée.

Ce que le RG fait payer : les prestations non reprises



Le droit d'entrée est le cumul actualisé des prestations non reprises. Les hypothèses actuellement envisagées sont un horizon de 25 ans (similaire à celui de l'ARRCO et de l'AGIRC) et un taux d'actualisation de 3% (réel, c'est à dire hors inflation)

Le déficit facturé est moins élevé que le déficit réel



Le régime général est encore excédentaire quelques années; sur ces années, le droit d'entrée facturé est légèrement supérieur au déficit technique. Sur les dernières années par contre, il est largement inférieur.

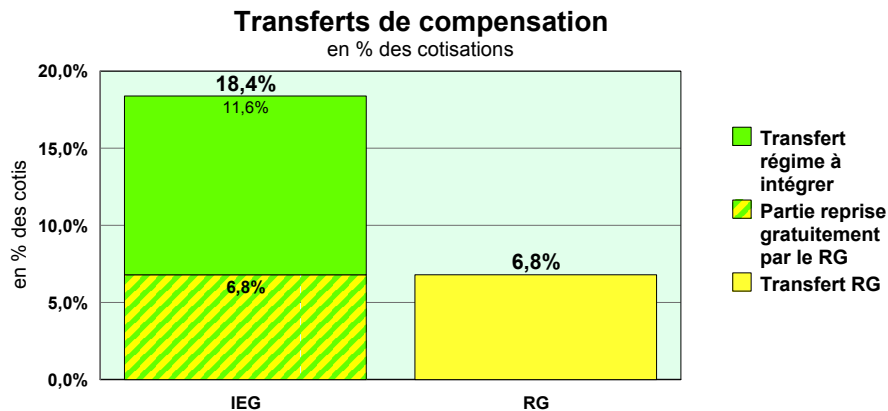
Conclusion : un droit d'entrée calculé d'après les flux financiers du régime.

- Le droit d'entrée est calculé en se basant sur les flux de cotisations et de prestations des deux régimes, ce qui à l'avantage d'explicitier ces flux et de l'ancrer dans une réalité mesurable a posteriori.
- La méthode est aussi précise que l'est la modélisation des régimes, et nettement plus parlante que celle de l'indicateur de charge.

Plan de la présentation

- Introduction
- Projection démographique
- Projection technique
- Calcul du droit d'entrée (hors compensation)
- L'incidence de la compensation démographique
 - La compensation a été mise en place afin de transférer les ressources des régimes de meilleur rapport démographique vers les régimes les plus fragiles.
 - Elle représente un coût ou une ressource importante pour les régimes, et doit donc être prise en compte dans le calcul du droit d'entrée.

Le transfert : qui reprend quoi

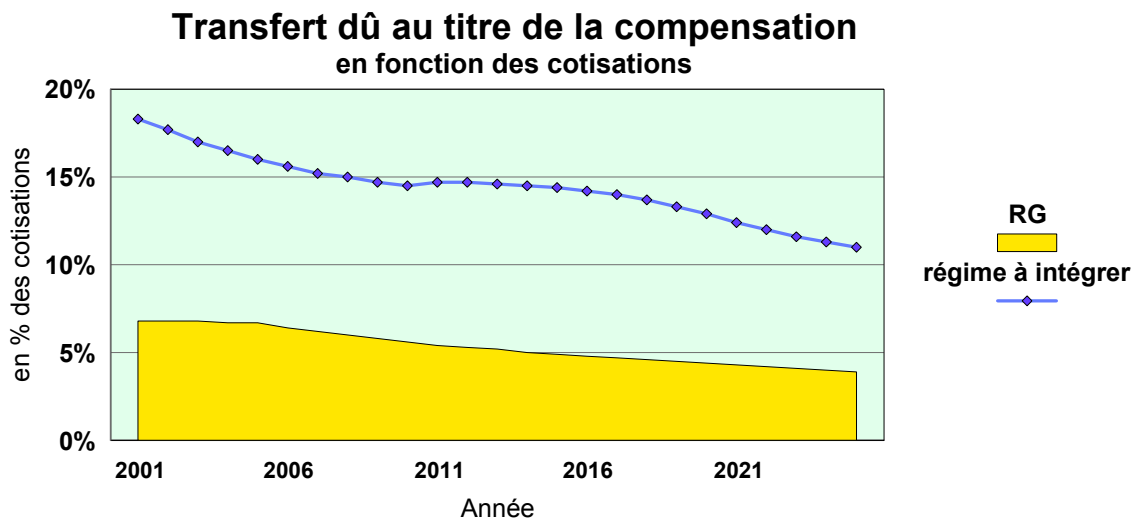


Dans cet exemple, le RG verse l'équivalent de 6,8% de ses cotisations à la compensation, et le régime à intégrer 18,4%. Puisque le RG recevra les cotisations du régime à intégrer, il lui serait normal verser 6,8% de ces cotisations à la compensation. Comme il devra en fait payer les 18,4%, il réclamera un droit d'entrée correspondant aux 11,6% supplémentaires.

Une meilleure prise en compte de la compensation

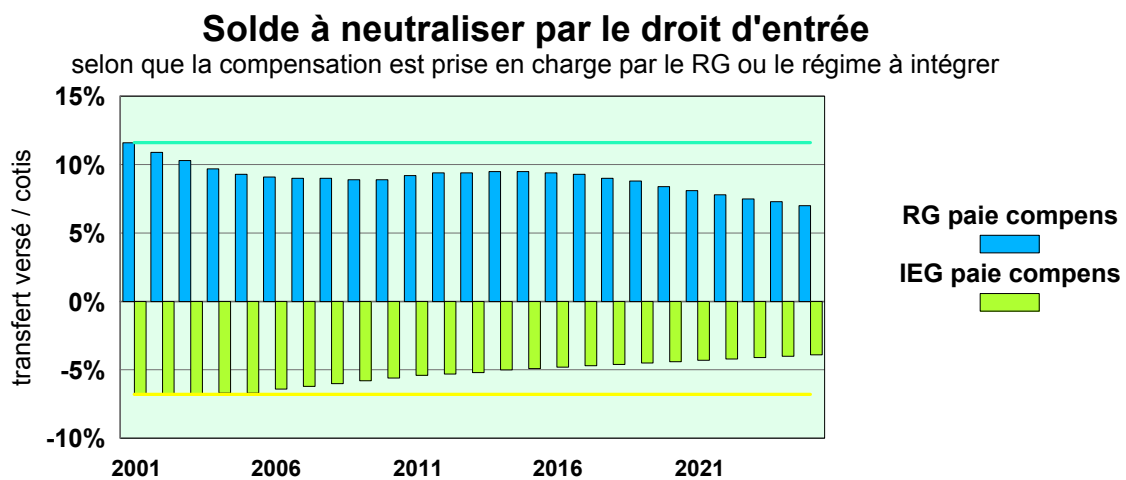
- Dans la méthode de l'indicateur de charge, le transfert de compensation est pris en compte sur la base de la première année. Ceci contraint à le soustraire aux cotisations plutôt que de le faire apparaître avec les charges (puisque les cotisations sont évaluées sur une année, mais les charges sur tout le poids du passé)
- Dans la méthode prospective, on va projeter les paramètres de la compensation, pour évaluer le coût réel des transferts annuels. On pourra alors comparer ce transfert (qui est une charge) aux cotisations, comme on l'avait fait pour les prestations, et calculer un droit d'entrée de la même façon.
- Qu'il soit payé par le RG ou par le groupe à intégrer (dans le cas d'un adossement par exemple), le transfert dû à la compensation par le groupe à intégrer reste le même.
 - en effet, les transferts se cumulent linéairement.

Les transferts se rapprochent (en pourcentages des cotisations)



Les transferts relatifs se rapprochent, ce qui indique que le solde à compenser chaque année va diminuer.

et l'impact de la compensation diminue



Comme on le voit, l'influence de la compensation diminue. On a ici choisit de représenter les deux possibilités, soit que le RG reprenne la compensation (cas normal), soit que le régime la garde à sa charge (ce qui n'est possible que dans le cas d'un adossement).

Il ne reste plus qu'à ajouter le droit d'entrée de la compensation au droit d'entrée hors compensation pour obtenir le droit d'entrée total.

Conclusion : la méthode prospective simplifie le traitement de la compensation.

- Dans la méthode de l'indicateur de charge, la compensation était prise en compte par l'intermédiaire d'un modulateur, au calcul compliqué et non intuitif.
- Dans la méthode prospective, elle est prise en compte de façon beaucoup plus logique, en l'ajoutant simplement, en tant que charge, aux prestations des régimes.
- Cette méthode nécessite par contre de la projeter dans l'avenir, un exercice délicat. Le COR l'a effectué, et ce sont ses projections qui servent de base aux calculs de la CNAV, du moins pour les régimes non impliqués par l'intégration.

Conclusion sur la méthode

- Les avantages de la méthode prospective sur celle de l'indicateur de charge :
 - La méthode est calée sur l'esprit des méthodes utilisées par l'ARRCO et l'AGIRC.
 - Elle explicite les flux plutôt que de les approximer par des coefficients (correctifs d'âge, coefficient de conversion...) artificiels et peu explicites.
 - Il n'est plus nécessaire de séparer passé et futur, ce qui pour un régime en annuités est un grand avantage.
- Les inconvénients
 - L'horizon choisi fait nettement varier le droit d'entrée.
 - On perd la notion de "taux de reprise des droits du passé", qui était intéressante.